



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29<sup>ème</sup> édition du Parlement des enfants

## PROPOSITION DE LOI

**Visant à « La protection des mineurs contre les dangers des réseaux sociaux »,**

présentée par

**la classe de 6<sup>ème</sup> D du collège Hubert Germain**

Adresse de l'établissement : 12 Rue du Vieux Châtre – 91530 SAINT-CHERON

Académie : de Versailles.

Circonscription : 3<sup>ème</sup> circonscription de l'Essonne (91)

Député/Députée : M Steevy Gustave

## EXPOSÉ DES MOTIFS

En 6<sup>ème</sup> D, nous connaissons bien les réseaux sociaux car nous sommes très nombreuses et nombreux à les utiliser, parfois depuis plusieurs années.

Nous savons que, normalement, à notre âge, nous ne devrions pas avoir de profil car c'est interdit aux enfants de moins de 13 ans. Nous avons appris que le Parlement fait des lois pour protéger les gens et obliger à bien faire son travail.

Nous comprenons cette interdiction car nous avons déjà toutes et tous eu au moins une mauvaise expérience : harcèlement, usurpation d'identité, photos en ligne sans le vouloir, conflits dans la vie réelle, etc. En classe, nous avons découvert comment les réseaux sociaux gagnaient de l'argent, notamment avec nos données d'enfants. Les risques sur les réseaux sociaux sont très variés et peuvent toucher beaucoup d'enfants.

Nous utilisons souvent les réseaux pour discuter avec nos ami.e.s, regarder des vidéos ou jouer. L'interdiction totale pour les enfants ne nous convient pas, car les réseaux sociaux proposent aussi des choses bien.

On veut que les réseaux sociaux soient plus sûrs pour tous les enfants, avec des règles claires et des outils pour nous aider à bien les utiliser.

Nous avons découvert que le député de notre circonscription, M Steevy Gustave, a travaillé sur cette nouvelle loi dans sa Commission. Après un approfondissement de nos connaissances et des discussions, voici les quatre articles que nous proposons à lui et ses collègues.

\*

\*

\*

## **Article 1<sup>er</sup> - Création d'un profil « ado » sécurisé et obligatoire pour les mineurs**

Tout réseau social disponible en France doit proposer clairement dès la page de connexion un profil « ado » réservé aux mineur.e.s. L'algorithme doit bloquer l'accès aux contenus inadaptés, selon une liste établie par le Parlement, et aux contenus publicitaires ou payants. Les algorithmes doivent proposer des contenus éducatifs, culturels ou adaptés au développement et au bien-être des mineur.e.s. Les réseaux sociaux qui ne suivront pas cette obligation seront sanctionnés.

## **Article 2 - Interdiction d'accès des adultes au profil « ado »**

Les adultes ne peuvent ni créer, ni consulter, ni interagir avec un profil « ado ». Les réseaux sociaux disponibles en France doivent vérifier l'identité des utilisatrices et utilisateurs par un moyen sécurisé. Toute tentative de contournement sera sanctionnée par une amende et/ou une peine de prison détaillées et fixées par le Parlement.

## **Article 3 – Sensibilisation aux risques des réseaux sociaux pour les mineur.e.s**

Les réseaux sociaux disponibles en France doivent afficher clairement dès la page de connexion du profil « ado » un message sur les risques des réseaux sociaux pour les mineur.e.s. L'algorithme doit proposer des notifications pour bien comprendre et utiliser les réseaux sociaux. Les réseaux sociaux qui ne suivront pas cette obligation seront sanctionnés.

## **Article 4 - Décompte automatique et limitation obligatoire du temps d'écran pour les mineurs**

Quand un.e mineur.e s'identifie sur son profil, le décompte du temps s'affiche gratuitement en permanence. Un adulte responsable fixe le temps permis. Une fois ce temps écoulé, l'accès à l'application est bloqué jusqu'à un temps choisi par l'adulte responsable. Les adultes qui le souhaitent peuvent aussi activer et utiliser ce service. Les réseaux sociaux qui ne suivront pas cette obligation seront sanctionnés.